

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 avril 2014

ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE - (N° 1536)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CE493

présenté par
M. Blein, rapporteur

ARTICLE PREMIER

Rédiger ainsi l'alinéa 3 :

« 2° Avoir adopté une gouvernance démocratique, définie et organisée par les statuts, qui prévoit l'information et la participation des associés et des parties prenantes aux réalisations de l'entreprise, sans que celle-ci soit uniquement liée à leur apport en capital ou au montant de leur contribution financière ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de clarification rédactionnelle et ajoutant la notion d'information des différentes parties prenantes au sein de l'entreprise afin de rendre la plus tangible possible la notion de gouvernance démocratique.